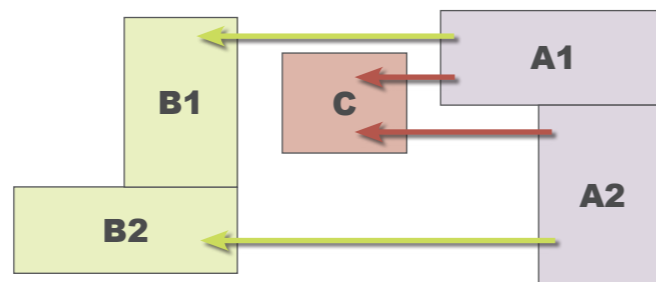


LE PLANNING DES RELOGEMENTS

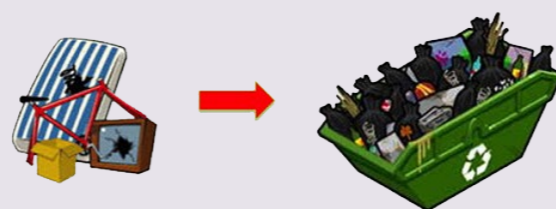
Relogements internes au foyer : Mai 2017 :

- Les résidents du bâtiment A déménagent vers les chambres vacantes et remises en état du bâtiment B.
- Chaque résident du bâtiment A déménagera avec le mobilier de sa chambre.
- Cartons livrés dernière semaine d'avril 2017.
- Une aide pour déménager est mise en place par l'Office en cas de besoin.
- Numéro de boîte aux lettres conservé.
- Convention précaire avec maintien de votre redevance : 169 € par mois ou 317 € par mois, sans augmentations annuelles, jusqu'au déménagement dans le nouveau logement.
- **Procuration indispensable à une tierce personne si absence du résident pendant la période de déménagement.**



DÉBARRAS / NETTOYAGE DES PARTIES COMMUNES À TERMINER

- Les cuisines collectives des bâtiments A et B ne doivent pas servir à entreposer les affaires personnelles des résidents.
- Les appareils électroménagers autres que les réfrigérateurs et les plaques de cuissons fournies par l'Office ne sont pas admis pour des raisons de sécurité (engorgement, risque d'incendie à cause des vieux fours électriques non entretenus...).



DÉMARRAGE DES TRAVAUX

Début juin : travaux dans les bâtiments A et C (rez-de-chaussée).

PROCHAINES ÉTAPES

- **Mars-Avril 2017 :** entretiens individuels avec les résidents pour réaliser des simulations APL et permettre aux résidents de choisir leur futur logement.
- **Mai 2017 :** déménagements internes au foyer vers les bâtiments B et C.
- **Mai 2017 :** Assemblée Générale avec les résidents sur l'organisation du chantier et présentation de l'entreprise qui réalisera les travaux.
- **Juin 2017 :** démarrage des travaux (bâtiment A et C).

Restructuration du Foyer Manouchian au Blanc-Mesnil en Résidence sociale

La future résidence sociale : présentation des nouvelles redevances et calcul des aides au logement

La transformation du foyer Manouchian en résidence sociale va entraîner de nombreux changements. À l'issue des travaux, chaque résident bénéficiera d'un logement autonome équipé d'une salle d'eau individuelle et d'un coin cuisine.

Suite à ces travaux, la redevance va également évoluer. Dans cette Info-Concertation, nous vous présentons les montants des futures redevances, qui ont été négociés avec les représentants des résidents et la CNL93, et présentés aux résidents lors de l'Assemblée Générale tenue au foyer le 16 novembre 2016.

Le nouveau statut de résidence sociale permet également aux résidents de bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement (APL). Les rendez-vous individuels pour les simulations APL ont débuté le 22 mars 2017 afin de calculer le montant de ces aides pour chaque résident.



Les résidents n'ayant pas encore été rencontrés doivent se présenter le plus rapidement possible afin de pouvoir être relogés.

VENEZ NOUS RENCONTRER

à la permanence sociale qui a lieu tous les mardis de 14h30 à 17h30 au foyer.

Depuis avril 2015, Seine-Saint-Denis habitat mobilise son Service Maîtrise d'Œuvre Sociale :

- Une chargée de suivi social : Mme Tahir.
 - Une conseillère sociale : Mme Ho-Young- Fook.
- Contact : Mme Kheira Tahir au 01 48 96 98 95.

BILAN DES RELOGEMENTS EFFECTUÉS VERS LE PARC SOCIAL AU 31 MARS 2017 :

- 29 relogements dans le parc social HLM effectués : Stains, Saint-Ouen-sur-Seine, Bobigny, Dugny, Le Blanc-Mesnil, Noisy-le-Sec, Aubervilliers, La Courneuve, Le Pré Saint-Gervais, Saint-Denis.
- 4 propositions en cours.

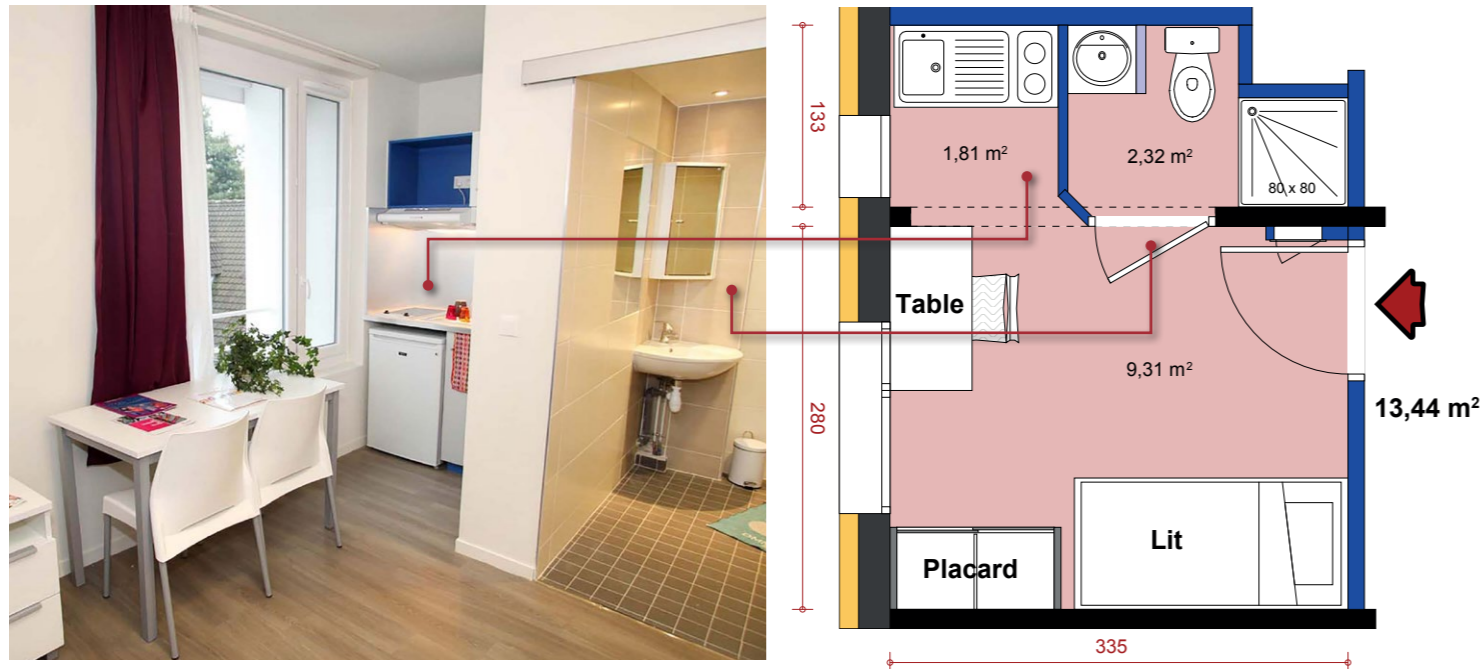
LES RELOGEMENTS NÉCESSAIRES POUR DÉMARRER LE CHANTIER

- 140 résidents pourront être logés sur le foyer pendant les travaux.
- 93 chambres sont vacantes au 31 mars 2017.
- 7 Relogements externes sont à réaliser avant le 15 mai 2017 :
 - 4 propositions en cours (passage en Commission d'Attribution des Logements réalisé).
 - 3 résidents à reloger dans le parc social HLM.

LES MONTANTS DES NOUVELLES REDEVANCES DE LA RÉSIDENCE SOCIALE

Pour les studios de 13 m², les redevances négociées avec les représentants des résidents et la CNL93 sont les suivantes :

- Les résidents payant actuellement 169 € auront une redevance de 330 € par mois.
- Les résidents payant actuellement 318 € auront une redevance de 370 € par mois.



Exemple d'aménagement d'un studio de 13 m². Actuellement, vos chambres ont une superficie d'environ 9 m².

Pour les autres logements, les montants des redevances sont les suivantes :

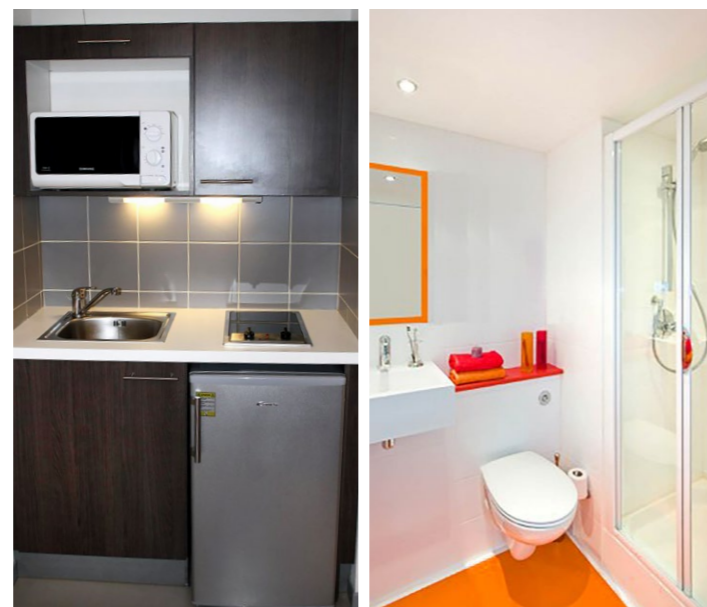
	Nombre de logements	Redevance
T1 : 15 m ² - 16 m ²	41	385 €
T1 : 17 m ²	36	395 €
T1' PMR* : 18 m ² - 20 m ²	16	470 €
T1 bis : 27 m ²	4	547 €

*Personnes à Mobilité Réduite.

La nouvelle redevance sera appliquée dès l'emménagement dans le nouveau logement.

ÉQUIPEMENT DES LOGEMENTS

Chaque studio sera équipé d'une salle d'eau individuelle (lavabo, douche et WC) et d'une kitchenette individuelle (évier, réfrigérateur et plaques de cuisson).



L'AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT (APL)

La transformation du foyer en résidence sociale permet aux résidents de bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement (APL).

Une réunion avec un représentant de la CAF s'est tenue le 21 octobre 2016 en présence des représentants des résidents et la CNL93 :

Le montant de l'APL dépend de :

- La composition de votre foyer,
- Du lieu de votre logement,
- Du montant de votre loyer.



Pour bénéficier de l'APL, vous devez :

- Disposer d'un titre de séjour en cours de validité ou d'une pièce d'identité française,
- Occuper le logement au moins 8 mois par an,
- Constituer et déposer un dossier de demande d'aide au logement (vous serez accompagné dans cette démarche par l'Office),
- Avoir des ressources inférieures au plafond CAF.

L'abattement charge de famille :

Si vous envoyez régulièrement de l'argent à votre famille restée dans votre pays d'origine, vous pouvez bénéficier d'un abattement de 2 589 € par an sur vos ressources déclarées aux impôts. Le montant de votre APL sera ainsi plus important.

Démarches à effectuer pour bénéficier de l'abattement charge de famille :

- Cocher la case correspondante sur la déclaration de ressources aux impôts,
- Faire une déclaration sur l'honneur à la CAF.

Des contrôles peuvent être réalisés.



LES RENDEZ-VOUS INDIVIDUELS ONT COMMENCÉ LE 22 MARS 2017 (RENDEZ-VOUS PROPOSÉ PAR COURRIER) AFIN DE FAIRE VOTRE SIMULATION PARTICULIÈRE.

Ils seront assurés par Mme Kheira TAHIR et Mme Maëva HO-YOUNG-FOOK.

Pendant ce rendez-vous vous pouvez évaluer le coût de votre futur logement et émettre des souhaits de voisinage et d'étage.

Documents demandés pour faire la simulation APL :

- dernier avis d'imposition
- et bulletin de salaire (si activité salariale) ou justificatif CAF.



Sans ces documents aucune simulation ne pourra être faite.